

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 397-2007

**AUX FINS DE MODIFIER L'ARTICLE « 2 » DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 258-1999 DÉCRÉTANT
ET IMPOSANT UNE TARIFICATION LORS D'UNE
INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À
COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE OU
TOUTE AUTRE INTERVENTION D'URGENCE OU
SURVEILLANCE RÉQUISITIONNÉE PAR UNE
TIERCE PARTIE**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le deuxième jour du mois d'octobre 2007, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE ce conseil juge nécessaire une mise à jour du règlement numéro 258-1999 décrétant une tarification lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule aux fins d'y ajouter toute autre intervention d'urgence ou surveillance réquisitionnée par une tierce partie;

ATTENDU QU'il est requis de modifier l'article « 2 » du règlement numéro 258-1999 relativement à la tarification lors de l'utilisation du service des incendies pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 04^e jour de septembre 2007;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 397-2007 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 258-1999 est abrogé et remplacé par le présent règlement numéro 397-2007.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2007

ARTICLE 3

Lorsque le service de protection contre les incendies est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité de Sainte-Croix et qui n'en est pas un contribuable est assujéti à la tarification suivante lorsqu'il bénéficie de ce service, savoir :

Camion autopompe :	250,00 \$ première heure 175,00 \$ heure additionnelle
Camion citerne :	150,00 \$ première heure 100,00 \$ heure additionnelle
Camion unité d'urgence :	150,00 \$ première heure 100,00 \$ heure additionnelle
Salaire :	18,00 \$ taux horaire chef des opérations 16,00 \$ taux horaire pompier + Coûts marginaux calculés à 16 %.

En sus de tout autre matériel utilisé nécessitant le remplacement, l'entretien ou des dispositions quelconques.

ARTICLE 4

Lorsque le service de protection contre les incendies est requis pour intervenir sur un lieu d'urgence qui n'est pas sur son territoire, ou intervenir sur une voie publique qui n'est pas de sa juridiction, après avoir été réquisitionné au préalable par une tierce partie en autorité, cette dernière est assujéti à la tarification suivante savoir :

Camion autopompe :	250,00 \$ première heure 175,00 \$ heure additionnelle
Camion citerne :	150,00 \$ première heure 100,00 \$ heure additionnelle
Camion unité d'urgence :	150,00 \$ première heure 100,00 \$ heure additionnelle
Salaire :	18,00 \$ taux horaire chef des opérations 16,00 \$ taux horaire pompier + Coûts marginaux calculés à 16 %.

En sus de tout autre matériel utilisé nécessitant le remplacement, l'entretien ou des dispositions quelconques.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce deuxième jour du mois d'octobre en l'an deux mille sept.

Jacques Gauthier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier